

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER
			Circonscriptions
<u>Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale – année 2017/2018</u>	<p>Bulletin officiel n°41 du 30 novembre 2017</p> <p>Note de service n° 2017-177 du 24-11-2017</p> <p>Circulaire rectorale 2017-110 téléchargeable sur le site du rectorat à l'adresse suivante : http://www.ac-creteil.fr/pid35929/circulaires-rectorales-2017.html</p>	<p>Modalités de candidature :</p> <p>pour être promu à la classe exceptionnelle de leur corps, les personnels éligibles* doivent exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion Internet I-Prof (cf. point 3.1.2 de la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017)</p> <p>Les agents éligibles au titre d'un vivier ou d'un autre veilleront à compléter, et enrichir le cas échéant, leur CV sur i-prof.</p>	<p><u>Calendrier des opérations :</u></p> <p><u>Du 8 au 22 décembre 2017 inclus :</u> Enrichissement du CV dans i-prof par tous les agents éligibles et renseignement des services effectués, sur i-prof pour les agents éligibles au titre du 1^{er} vivier.</p> <p><u>Du 3 au 13 janvier 2018 inclus :</u> attribution des avis sur i-prof par les inspecteurs de l'éducation nationale.</p> <p><u>Du 3 au 13 janvier 2018 inclus :</u> contrôle de la recevabilité des candidatures par les services..</p> <p><u>Du 15 au 29 janvier 2018 inclus :</u> formulation de l'avis de Madame l'IA-DASEN – barémage et établissement du tableau d'avancement par les services de la DPE 3</p>

TRES IMPORTANT :

Les agents veilleront à transmettre par voie postale au plus tard, le 8 janvier 2018, les justificatifs correspondant aux périodes d'exercice renseignées à l'adresse suivante : rectorat de Créteil – DPE 3 – 4 rue Georges Enesco – 94010 CRETEIL

* **Conditions d'éligibilité** : se référer à la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017

- **Le 1^{er} vivier** prend en compte les fonctions exercées par l'agent. Il concerne les **PSY EN se trouvant au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2017**. Les agents éligibles recevront un courriel sur i-prof et sur leur messagerie professionnelle.
- **Le 2nd vivier** concerne les **PSY EN ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2017**.
- Pour plus d'informations concernant ces deux viviers ainsi que les fonctions éligibles, les personnels sont invités à se reporter aux parties **2.1 et 2.2 de la note de service n° 2017-177 du 24-11-2017**. **Les agents simultanément éligibles au titre de chacun des viviers** peuvent également obtenir des informations via la partie **3.1.4 de la note précitée**.